



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

DELIT DE NON REPRESENTATION D'ENFANT & INTERET DE L'ENFANT – FICHE RECAPITULATIVE

Si un parent ne respecte pas, en vertu d'une décision judiciaire, son obligation de représenter l'enfant à l'autre parent, son comportement est constitutif du délit de non représentation d'enfant mineur. Pour les juges, cette incrimination a pour objet de protéger l'intérêt de l'enfant. Pourtant, il y a des situations dans lesquelles le parent qui empêche son enfant de voir son autre parent le fait dans un souci de protection. De plus, l'intérêt de l'enfant évolue en fonction de son âge. Ainsi, le délit de non représentation peut protéger l'intérêt de l'enfant, mais peut également voir pour effet d'y porter atteinte.

L'article 227-5 du Code pénal définit la non-représentation d'enfant comme « *le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer* ». Est sanctionné le non-respect des droits de visite et d'hébergement ou de garde d'une personne sur un enfant mineur. Cette infraction peut être justifiée en cas de risques d'enlèvement de l'enfant, ou en cas de preuves de dangers graves et imminents sur l'enfant. Dans ces hypothèses, le parent qui ne représente pas son enfant ne sera pas condamné.

Il existe cependant des hypothèses dans lesquelles la non-représentation protège l'intérêt de l'enfant qui ne sont pas prises en compte par la loi. Si l'enfant résiste à voir son autre parent, pourquoi son avis et ses raisons ne sont-elles pas prises en compte ? Ne va-t-il pas dans son intérêt de modifier les droits de visites ? Aujourd'hui, le parent doit apporter la preuve du danger encouru par l'enfant pour justifier de cette non présentation. Que faire quand le parent soupçonne un danger ? Quand il craint des violences sur son enfant ? De plus, la décision de justice qui organise le droit de visite et d'hébergement respecte l'intérêt de l'enfant au moment où elle est rendue. Elle donne une appréciation de l'intérêt de l'enfant qui n'est plus d'actualité au moment des faits incriminés qui sont postérieurs. L'intérêt actuel de l'enfant au moment des faits poursuivis n'est pas recherché par le juge pénal alors qu'il devrait l'être. Cela conduit à des prises de positions contraires à l'intérêt de l'enfant.

De nombreuses personnes estiment qu'une réforme du délit est urgente pour protéger l'enfant et le parent qui ne représente pas l'enfant. Pourtant les juges ont décidé le 27 Novembre 2019 que la question prioritaire de constitutionnalité selon laquelle le délit de non représentation d'enfant porte atteinte à l'intérêt de l'enfant est dépourvue de caractère sérieux. Le Grenelle sur les violences conjugales est en faveur d'une réforme.